

15ème législature

Question N° : 4086	De M. Marc Delatte (La République en Marche - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >travail	Tête d'analyse >Médecins du travail	Analyse > Médecins du travail.
Question publiée au JO le : 19/12/2017 Réponse publiée au JO le : 22/01/2019 page : 711 Date de changement d'attribution : 09/01/2018		

Texte de la question

M. Marc Delatte interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les médecins du travail. Elle a, à juste raison, fait de la prévention une priorité nationale et cette priorité s'applique tant à la population générale qu'au milieu du travail. Pour autant il existe une pénurie avec 5 524 médecins du travail au dernier recensement de 2016, le ratio s'établissant à 8,3 MT /100 000 habitants, avec de forte disparité, un âge moyen de 55 ans, un taux de féminisation de 70 %, expliquant un mode d'exercice à temps partiel et en moyenne une carrière moins longue et un taux élevé de départ en retraite. Cette constatation amène aux défis qu'il faudra surmonter pour apporter des réponses satisfaisantes, au-delà du principe de réparation, quant aux plans de prévention primaire et de suivi de santé efficaces et efficients dans les entreprises. En effet, il y a une inflation de pathologies induites. À titre d'exemple : les surmenages musculo-tendineux et les pathologies du rachis lombaire (il lui rappelle à ce sujet que cela représente un coût non négligeable d'un milliard d'euros par an pour la collectivité, un arrêt de travail sur cinq et que c'est la troisième cause d'admission en invalidité) et les troubles psycho-sociaux. Il souligne que le bon sens, selon lequel « le travail doit être confortable lorsque nous nous sentons bien et accommodant lorsque nous sommes malades », est partagé de tous. Il lui demande dès lors quels moyens, quelles actions nouvelles ou à pérenniser pourraient être mises en œuvre pour faire face, pour relever ces défis et développer cette culture de prévention.

Texte de la réponse

La ministre du travail a pris connaissance avec intérêt de votre question relative à la mise en place d'une politique de prévention primaire des risques professionnels pérenne, dans un contexte de démographie médicale difficile dans les services de santé au travail. Tout d'abord et à cet égard, le 3ème plan de santé au travail 2016-2020 (PST3) est fondé sur trois axes stratégiques qui donnent la priorité à la prévention primaire et au développement de la culture de prévention, à l'amélioration de la qualité de la vie au travail, au maintien en emploi et au renforcement du dialogue social et des ressources de la politique de prévention. Ce plan confirme la mobilisation pleine et partagée de l'ensemble des acteurs de la santé au travail. Dans un certain nombre de domaines, ces actions portent d'ores et déjà des effets visibles, mobilisables et opérationnels pour l'entreprise. Par ailleurs, la réforme de la médecine du travail, initiée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permet d'ores et déjà au médecin du travail d'exercer pleinement ses missions grâce à une meilleure mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire qu'il dirige. Le médecin peut désormais se concentrer sur la conduite d'actions de prévention en entreprise, le conseil aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants sur la mise en œuvre de la prévention et du maintien en emploi, le suivi de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques auxquels ils



sont exposés, de leur âge et de leur état de santé ainsi que sur la participation à la veille sanitaire et à la traçabilité des expositions aux risques. Enfin, une mission parlementaire relative à l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble du système de prévention, pilotée par la députée Charlotte LECOCQ, a rendu un rapport au Premier ministre en août dernier. Ce rapport comporte de nombreuses préconisations, à l'appui d'un état des lieux des enjeux et des acteurs, qui sont en cours d'analyse dans la perspective d'une réforme à venir dont l'objectif sera de rénover l'ensemble du système de prévention afin de favoriser la mise en œuvre d'une politique active de prévention des risques professionnels touchant l'ensemble des entreprises en particulier les plus petites d'entre elles. Ce rapport devrait trouver une traduction rapide dans la loi, suite à une phase de dialogue social avec les organisations syndicales et patronales.